



# Conditions générales pour les cartes Classic VISA et MasterCard de la Cornèr Banque SA

## 1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation, la Cornèr Banque SA (ci-après "Banque") établit une carte de crédit personnelle (ci-après "carte") et non transmissible au nom du requérant (ci-après "Titulaire"). Le Titulaire de cette carte "principale" peut demander, sous sa responsabilité, une carte "supplémentaire" pour son partenaire ou une personne de la famille faisant ménage commun avec lui. La carte reste propriété de la Banque et est émise moyennant paiement d'une taxe annuelle fixée par la Banque. Le Titulaire **doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès de tiers**. Le Titulaire reçoit, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après "NIP"). Le Titulaire est tenu de communiquer à la Banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'il a transmises à la Banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse. Le Titulaire de la carte principale et le Titulaire de la carte supplémentaire **répondent solidairement** envers la Banque - c'est-à-dire chacun individuellement et pour le tout - du paiement de la taxe annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes conditions générales.

## 2. Validité de la carte/limite de dépenses

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La Banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en indiquer le(s) motif(s). Le Titulaire s'engage à signer la carte à réception. L'examen de la capacité de contracter un crédit se fonde sur les informations fournies par le Titulaire dans sa demande de carte. De plus, la solvabilité de même que les informations fournies par le Titulaire seront contrôlées auprès du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) et à la Centrale d'information de crédit (ZEK), le cas échéant, auprès des administrations publiques, de son employeur et de ses banques. Pour les cartes supplémentaires, les informations fournies dans la demande de carte par le Titulaire de la carte principale sur sa situation économique seront aussi prises en considération, pour les cartes garanties par des tiers celles-ci aussi du garant feront foi. La Banque communique au Titulaire la limite de dépenses qui a été fixée selon l'examen de la capacité de contracter un crédit. Cette limite de dépenses représente au plus 15% du revenu annuel mentionné dans la demande de carte, ou une fraction de ce pourcentage, le montant maximum s'élevant toutefois à Fr. 10'000. La Banque se réserve le droit de modifier la limite de dépenses à tout moment au moyen d'une communication écrite au Titulaire.

L'utilisation de la carte au-delà de cette limite est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses et ce pour le montant total.

## 3. Utilisation de la carte

Le Titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques autorisées. Avec la carte et son NIP, le Titulaire peut obtenir des avances en espèces auprès des distributeurs automatiques de billets. Le Titulaire est tenu de **remplacer** dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque VISA respectivement MasterCard, **le NIP octroyé par la Banque par un nouveau NIP** de son choix. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers se prétendent être des collaborateurs du Card Center de la Banque.

**Le Titulaire est responsable de toutes les conséquences** quelles qu'elles soient résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP, respectivement de la carte. Le montant d'argent liquide pouvant être prélevé est chaque fois fixé par la Banque et ce indépendamment de la limite de dépenses accordée.

La Banque perçoit une commission de 4% sur les retraits d'argent liquide, mais d'au minimum Fr. 6 en cas de retrait à un distributeur automatique de billets et Fr. 10 en cas de retrait à un guichet bancaire. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques autorisées peuvent demander une pièce d'identité. Par la signature du document prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que par l'emploi du NIP, le Titulaire reconnaît l'exactitude du montant. Le Titulaire reconnaît en outre le montant des transactions qu'il a effectuées avec la carte ou avec les données de sa carte, sans signatures et sans utilisation du NIP (par ex. auprès des distributeurs automatiques d'essence ou sur Internet). Le Titulaire autorise la Banque, de manière irrévocable, à payer ces

sommes au partenaire commercial affilié ou à la banque autorisée. Il dévient le débiteur de la Banque pour les sommes que celle-ci a versées. La Banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes conditions générales.

La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le Titulaire reconnaît en particulier que la Banque n'est pas responsable si la carte n'était pas honorée pour une raison ou une autre - intégralement ou partiellement - par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques autorisées. Il reconnaît en outre que la Banque n'est pas responsable de leurs prestations et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le Titulaire doit s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques autorisées. En particulier, l'existence d'un litige ne suspend pas l'obligation du Titulaire de payer à la Banque les montants figurant sur la facture. La carte doit uniquement être utilisée pour des transactions légales.

## 4. Décompte mensuel

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traités sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation.

Une fois par mois la Banque envoie au Titulaire un décompte établi en francs suisses. Pour les dépenses effectuées en devises étrangères, le Titulaire accepte le change appliqué par la Banque.

Au plus tard à la date indiquée sur le décompte, le Titulaire doit faire parvenir à la Banque au moins le montant minimum prévu par le programme de remboursement. Si, à la date en question, la Banque n'est pas en possession de ce montant ou que ce montant est inférieur au minimum prévu, le Titulaire est considéré, sans autre forme de préavis, comme étant en demeure de payer le solde intégral, avec toutes les conséquences juridiques y relatives. D'éventuels dépassements de la limite de dépenses doivent être immédiatement payés. La facture est considérée comme approuvée si elle n'est pas contestée **par écrit dans les 30 jours** qui suivent sa date d'établissement.

Le bouclage du solde par l'envoi du décompte, respectivement par son approbation, n'a pas pour conséquence la novation du rapport de débit. La Banque est autorisée à facturer des frais administratifs de Fr. 20 pour tout rappel et système de recouvrement direct retourné pour absence de couverture (LSV; Débit Direct).

## 5. Mode de paiement / programme de remboursement

Lorsque le paiement du montant total reporté sur le décompte mensuel parvient à la Banque dans le délai indiqué sur le décompte, la Banque ne débite pas d'intérêts.

Lorsque le paiement est effectué par tranches (option de crédit) ou avec retard, la Banque perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel de 15%. Tout paiement partiel est tout d'abord imputé au paiement des intérêts d'us.

Le remboursement mensuel minimum est fixé comme suit: 5% du solde total reporté sur la facture, respectivement Fr. 100. L'option de crédit utilisée peut être révoquée par écrit en tout temps par la Banque avec un préavis de 30 jours. Aucune option de crédit n'est accordée pour les transactions qui ont été réalisées durant les premiers 7 jours après la réception de la carte.

## 6. Conditions pour l'intérêt créditeur

La Banque crédite au Titulaire un intérêt si, nonobstant l'utilisation de la carte, la moyenne du solde créditeur mensuel n'est pas inférieure à Fr. 500 durant toute la période qui court entre deux décomptes mensuels consécutifs.

Le taux d'intérêt peut varier de mois en mois et est indiqué sur les décomptes mensuels.

Les utilisations de la carte réduisent le solde dès leur notification à la Banque.

Les intérêts échus sont crédités, après déduction de l'impôt anticipé de 35%, sur le décompte mensuel. Sur demande du Titulaire, la Banque fournit une attestation pour récupérer l'impôt anticipé.

Le remboursement du solde créditeur doit être demandé par écrit par le Titulaire et concerner le total du solde. Il le lui uniquement par versement sur le compte postal ou bancaire du Titulaire.

## 7. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le Titulaire doit immédiatement avvertir la Banque par téléphone et confirmer par la suite cette communication par écrit. En cas de vol, il doit également porter plainte auprès de la Police. Jusqu'au moment où la Banque reçoit la communication du Titulaire, celui-ci est responsable de toutes les utilisations abusives de la carte, à concurrence toutefois d'un montant maximum de Fr. 100, pour autant qu'il ait totalement respecté les obligations de diligence qui lui incombent. La Banque facture Fr. 20 pour les frais de substitution de la carte.

## 8. Blocage de la carte

La Banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs. La Banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le Titulaire à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le Titulaire restent inchangées.

La Banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux ou aux banques autorisées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du Titulaire.

## 9. Clauses d'assentiment/transmissibilité/confirmation/for juridique/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la Banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le Titulaire, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année. Le Titulaire certifie en outre l'exactitude des indications inscrites sur la demande de carte et autorise la Banque à recueillir auprès des administrations publiques, de son employeur, de ses banques et de la ZEK et de la IKO, toutes les informations nécessaires, à l'étude de sa demande de carte et à d'éventuelles répétitions de l'examen de la capacité de contracter un crédit, ainsi qu'à l'élaboration du contrat de carte de crédit. Il autorise également la Banque à communiquer à la ZEK les cas de cartes bloquées, les retards de paiement qualifiés ou les cas d'utilisation abusive de la carte et à donner suite à l'obligation prévue par la loi d'annoncer à la IKO. *La Banque peut offrir en cession, respectivement transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat de carte de crédit (de l'utilisation de la carte, taxe annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles auxdits tiers les informations et données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à faire la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).*

Le Titulaire a lu le contenu des présentes conditions générales, l'a compris et l'accepte sans réserve par sa signature apposée sur son formulaire de demande de carte. Une copie ultérieure des présentes conditions générales lui est en outre adressée en même temps que la carte. **Avec la signature et/ou l'utilisation de la carte, le Titulaire confirme** avoir reçu la copie de la demande de carte remplie par lui et d'accepter et respecter la limite de dépenses accordée par la Banque. La signature et/ou l'utilisation de la carte constitue aussi une confirmation supplémentaire de l'acceptation des conditions générales. La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales y compris - sur la base de la situation du marché monétaire et des coûts de gestion - les intérêts et frais selon le programme de remboursement. Les modifications sont communiquées au Titulaire par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. Les modifications sont considérées comme approuvées si le Titulaire ne soulève aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication.

**Tous les rapports juridiques du Titulaire avec la Banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour le Titulaire domicilié à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano.** La Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le Titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.

Version 2003

## Dispositions additionnelles pour l'utilisation des Online Services

### 1. Services sur Internet

La Banque met à disposition du Titulaire des services accessibles via Internet (ci-après "Online Services"). Ces services offrent, notamment, l'affichage des derniers relevés mensuels et du solde suite aux opérations notifiées à la Banque jusqu'au soir d'avant, la comptabilité de la Banque faisant pourtant foi pour les éventuelles différences. Le Titulaire peut en outre s'inscrire aux services, activer ou désactiver des fonctions, utiliser le système d'authentification "Verified by Visa" et "MasterCard SecureCode" et recourir au service "Visa Direct" pour les transferts de fonds.

### 2. Adresse e-mail

Le Titulaire doit indiquer son adresse e-mail afin que la Banque puisse l'aviser de la disponibilité des décomptes mensuels futurs ou lui transmettre d'autres messages. Le Titulaire s'engage à n'utiliser l'e-mail que pour d'éventuelles requêtes d'informations générales à la Banque. **La Banque n'assume aucune responsabilité ni aucune obligation envers le Titulaire et/ou des tiers pour les communications faites par e-mail de la part du Titulaire.**

**Le Titulaire déclare avoir lu, compris et accepter sans réserve les dispositions additionnelles susmentionnées.**

Version 05/2004

Lieu/Date:	Lieu/Date:
(*) Signature du requérant/détenteur de la carte principale: X	(*) Signature du requérant de la carte supplémentaire: X

